|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C24/105-F** |
| **24 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Présidente du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) |
| NOTE DE LIAISON DU GCDT ADRESSÉE EN RÉPONSE AU GTC-FHR: CRITÈRES APPLICABLES À LA CRÉATION DE BUREAUXRÉGIONAUX ET DE BUREAUX DE ZONE |
| **Objet**La présente note de liaison contient la réponse du GCDT à la note de liaison qui lui a été adressée par le GTC-FHR sur le même sujet ([CWG-FHR-16/DT/3](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-231011-TD-0003/en)).**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner** le présent document.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références***Documents* [*C23/68*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0068/fr)*,* [*TDAG-24/DT/8*](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-240520-TD-0008/en)*,* [*TDAG-24/21*](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0021/en)*,* [*TDAG-24/41*](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0041/en)*,* [*C24/66*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0066/fr)*,* [*CWG-FHR-16/10*](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0010/en) |

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)****31ème réunion, Genève, Suisse, 20-23 mai 2024** | A close up of a sign  Description automatically generated |
|  |  |
|  | **TDAG** **– LS 1** |
|  | **23 mai 2024** |
|  | **Anglais uniquement** |
| Présidente du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) |
| Note de liaison adressée en réponse au GTC-FHR:Critères applicables à la création de futursbureaux régionaux et bureaux de zone |
|  |
| **Pour suite à donner par:** | GTC-FHR et Conseil |
| **Pour information:** | – |
| **Échéance:** | – |
|  |  |
| **Contact:** | Nom/Organisation/Entité | Mme Roxanne McElvane Webber, Présidente du GCDT |
|  | Numéro de téléphone: | +1 202 418 1489 |
|  | Courriel: | roxanne.webber@fcc.gov |
| **Contact:** | Nom/Organisation/Entité | M. Bruno Ramos, Adjoint par intérim au Directeur du Bureau de développement des télécommunications |
|  | Numéro de téléphone: | Sans objet |
|  | Courriel: | bruno.ramos@itu.int |
| **Résumé:**La présente note de liaison contient la réponse du GCDT à la note de liaison qui lui a été adressée par le GTC-FHR sur le même sujet (CWG-FHR/DT/3). |

Le GCDT tient à adresser ses remerciements au GTC-FHR pour sa note de liaison, dans laquelle il sollicite l'avis du Groupe sur les critères applicables à la création de futurs bureaux régionaux et bureaux de zone.

Le GCDT se félicite, en principe, des efforts déployés par le Conseil pour définir des critères et régulariser l'établissement des futurs bureaux de zone et bureaux régionaux.

Le GCDT a le plaisir de joindre, dans l'Annexe 1, ses observations concernant les critères figurant dans le Document [CWG-FHR-16/10](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0010/en) et se réjouit de poursuivre la collaboration sur ce sujet d'importance.

ANNEXE 1

# 1 Considérations générales

Le Document C23/68, soumis au Conseil de l'UIT à sa session de 2023, contient des informations sur la nécessité d'améliorer encore le déploiement de la présence régionale de l'UIT, ainsi que des propositions tendant à ce que l'Union s'efforce, à titre de priorité, de combler les lacunes qui subsistent au niveau de sa présence régionale, afin que les buts stratégiques définis dans le Plan stratégique de l'UIT soient atteints pendant la période 2024‑2027 et au-delà.

Dans ce document, il était proposé que le Conseil **poursuive l'examen** des solutions permettant de renforcer la présence régionale de l'UIT et de **remédier** aux lacunes existantes, afin de s'assurer que les besoins des Membres de l'UIT sont pris en compte de manière appropriée; et **charge** le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) de recommander des critères explicites pour guider les discussions futures sur la création de bureaux régionaux/bureaux de zone, afin qu'une décision soit prise lors de la prochaine session du Conseil.

Il est indiqué dans ce document que de nombreuses informations sont disponibles pour entamer ce travail, sur la base des analyses et des initiatives menées au cours de la dernière décennie (par exemple, les résultats du rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies et de l'examen du PwC; les discussions et les recommandations ultérieures du GTC‑FHR et de son groupe ad hoc sur la présence régionale de l'UIT; les examens réguliers des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT et les données d'expérience récentes concernant l'établissement d'un bureau de zone en Inde).

Le Conseil a invité le GTC-FHR à élaborer des critères pour guider les discussions futures sur l'élargissement de la présence régionale de l'UIT, pour examen par le Conseil à sa session de 2024.

# 2 Évaluation des éventuelles lacunes dans la couverture de la présence régionale de l'UIT

L'expansion de la présence régionale de l'UIT devrait être envisagée lorsqu'il existe des lacunes avérées au niveau de la couverture de l'UIT dans un nombre suffisant de pays pour justifier cette expansion. Il conviendrait de procéder à une évaluation pour déterminer s'il existe des lacunes dans la couverture actuelle de la présence régionale de l'UIT. Les critères suivants devraient être utilisés pour évaluer la couverture de chaque État Membre:

i) Le niveau de développement numérique de l'État Membre nécessite-t-il une assistance de l'UIT dans le pays? Les éléments à prendre en considération à cet égard sont notamment le niveau de connectivité, la maturité de la réglementation sur le numérique et l'état de préparation en matière de cybersécurité.

ii) La présence régionale de l'UIT assure-t-elle une couverture efficace dans la zone géographique où l'État Membre est situé?

iii) Les besoins des États Membres peuvent-ils être couverts par l'un des bureaux existants de l'UIT (augmentation ou réaffectation des ressources)?

Si l'évaluation de ces critères révèle l'existence de zones géographiques non desservies dans lesquelles plusieurs pays ne sont pas couverts efficacement, ces zones devraient être identifiées comme des zones de couverture potentielles, dans lesquelles il serait approprié d'étendre la présence de l'UIT.

# 3 Critères pour la création d'une nouvelle zone ou d'un nouveau bureau régional

Après avoir déterminé l'existence d'une zone géographique couvrant plusieurs pays qui ne peut être desservie efficacement par un bureau existant, l'étape suivante consiste à déterminer s'il conviendrait d'étendre la présence régionale de l'UIT pour combler cette lacune, et de l'emplacement qui devrait être choisi pour assurer cette présence.

Dans son rapport sur la présence régionale de l'UIT soumis au Conseil à sa session de 2020, PwC préconisait un plan d'action pour le renforcement de la présence régionale de l'UIT, qui comportait quatre axes de mise en œuvre subdivisés en quinze recommandations et 50 mesures d'appui. Bien que la majorité des recommandations de PwC soient en cours de mise en œuvre, le Secrétariat ayant été en mesure de les appliquer, un certain nombre de recommandations nécessitent des décisions du Conseil, et leur mise en œuvre n'a pas encore été approuvée.

L'une de ces recommandations (section 6.2.3 du rapport de PwC) indique que la localisation d'un bureau régional ou d'un bureau de zone devrait être définie sur la base de la capacité du bureau en question à assurer le positionnement de la présence régionale en tant qu'entité structurante ou décisionnelle, et que l'ouverture d'un nouveau bureau devrait être examinée avec soin, compte tenu des ressources limitées. PwC a proposé un ensemble de critères pour déterminer l'ouverture d'un nouveau bureau et/ou le réexamen des bureaux existants.

Compte tenu de l'examen des critères définis par PwC, les critères suivants sont soumis au Conseil pour examen concernant l'ouverture d'une nouvelle présence dans un domaine où une lacune a été identifiée:

**Pertinence:** Le nouvel emplacement proposé devrait permettre de renforcer la capacité de l'UIT à produire des retombées dans plusieurs pays. Au moins quelques pays devraient présenter un besoin avéré d'appui pour ce qui est du Plan stratégique de l'UIT et du Plan d'action de la CMDT.

**Exclusivité:** L'emplacement proposé ne doit pas faire doublon avec une présence déjà existante au niveau sous-régional.

**Faisabilité:** Il faut garantir des ressources suffisantes pour créer le bureau et financer une masse critique minimum de compétences techniques pendant une période prolongée et s'assurer que le pays hôte dispose des ressources et de la volonté nécessaires pour remplir les obligations requises pour accueillir un bureau de l'UIT.

**Sécurité:** Le niveau de sécurité à assurer pour la localisation selon l'évaluation effectuée par le DSS de l'ONU devrait être faible, c'est-à-dire que la localisation ne devrait constituer aucune menace particulière pour la sécurité du personnel et la continuité des activités.

**Proximité:** Il faut assurer une proximité géographique efficace avec les pays qui en ont besoin, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID, ainsi qu'un bon accès aux centres régionaux ou sous-régionaux d'autres institutions du système des Nations Unies et/ou d'une organisation régionale de télécommunication.

**Accessibilité:** Connexions avec les autres pays de la région, en particulier ceux desservis par le nouveau bureau de l'UIT.

Chaque pays de la zone à couvrir devrait être examiné sur la base des critères ci-après et d'une évaluation comparative pour identifier les emplacements appropriés pour la présence de l'UIT dans la zone, pour examen par le Conseil.

# 4 Portée de la présence proposée

Après avoir déterminé qu'une présence additionnelle de l'UIT est souhaitable et identifié les emplacements possibles, il convient de déterminer quelle forme prendrait cette présence. Il peut s'agir de l'ouverture d'un nouveau bureau régional ou bureau de zone ou d'un nouveau partenariat avec d'autres institutions ou entités internationales pour renforcer les activités de l'UIT dans la zone.

Le Conseil est invité à examiner les propositions du Secrétariat dans ce domaine, compte tenu des éléments suivants:

i) Nombre de pays et population à desservir

ii) Évaluation des besoins des pays par rapport au Plan stratégique de l'UIT et au Plan d'action de la CMDT

iii) Attribution de ressources financières et de ressources humaines

iv) Intérêt exprimé par les États Membres de la zone pour accueillir la présence de l'UIT

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_